Nom commercial : Armaflex 750

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 02.02.2022 **Version remplacée:** 1.0.0, établi le: 17.12.2021 **Région:** CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Armaflex 750

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
adhésif
Destiné exclusivement à l'usage industriel et professionnel.

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
Armacell Switzerland AG
Industriestrasse 17
6252 Dagmersellen

N° de téléphone +41 (0) 62-74731-11
e-mail info.ch@armacell.com

Service émetteur / téléphone
Dr. Heribert Quante, Tel.: +49 (0) 251 - 7603-227

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
heribert.quante@armacell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145; de l'étranger: +41 44 251 51 51(Centre Suisse d´Information Toxicologique)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Aquatic Chronic 2; H411
Eye Irrit. 2; H319
Flam. Liq. 2; H225
Skin Irrit. 2; H315
STOT SE 3; H336

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger


SGH02


SGH07


SGH09

Mention d'avertissement
Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:
acétone
cyclohexane
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
butanone

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser de l'eau, un produit extincteur a sec, de la mousse ou du CO2 pour l'extinction.

2.3 Autres dangers

Evaluation PBT
Le produit n'est pas considéré comme PBT.

Evaluation vPvB
Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**acétone**			
	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	20,00 - 25,00	% en poids
2	**cyclohexane**			
	110-82-7 203-806-2 601-017-00-1 01-2119463273-41	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Asp. Tox. 1; H304 Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336	10,00 - 20,00	% en poids
3	**Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques**			
	- 927-510-4 - 01-2119475515-33	Aquatic Chronic 2; H411 Asp. Tox. 1; H304 Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336	10,00 - 20,00	% en poids
4	**butanone**			
	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	1,00 - 10,00	% en poids
5	**acétate d'éthyle**		**cf. note bas de page (1)**	
	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46	EUH066 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336 Eye Irrit. 2; H319	1,00 - 10,00	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16
(1) La substance est classée conformément au règlement n° 1272/2008 (CLP), Article 4 (3), deuxième alinéa , différemment / complémentairement de la classification décrite dans l'annexe VI.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau.

Après inhalation
Transporter les personnes atteintes en recpectant les mesures appropriées de sécurité de respiration hors de la zone de danger. Assurer un apport d'air frais. Mettre en position latérale de sécurité lors de la perte de connaissance et demander les conseils d´un médecin.

Après contact cutané
En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Si les symptômes persistent, consulter l'oculiste.

Après ingestion
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
irritation des yeux; Irritation de la peau; somnolence

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Produit d'extinction à sec; Dioxyde de carbone; Mousse stable aux alcools; Eau pulvérisée

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former un mélange hautement inflammable avec l'air. En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: oxydes de carbone (COx)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Si possible, éloigner les récipients de la zone de danger. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Tenir à l'écart des sources d'ignition.

Pour les secouristes
Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. En cas de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l' équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté
Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçu de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition. Tenir douche de secours à la disposition.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Tenir à l'écart de toute source d'ignition, ventiler l'endroit. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Isoler des sources de chaleurs, des étincelles et des flammes nues. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (mise à la terre lors du

transvasement). Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles. Les vapeurs denses peuvent initier une inflammation à une distance importante.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Température de stockage recommandée

Valeur	5	-	25	°C

Stabilité au stockage

Valeur		18	mois
Remarque/s	Dans le récipient d'origine fermé		

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des recipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
substances à éviter, cfr. rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	**acétone**	**67-64-1**		**200-662-2**	
	MAK (SUVA)				
	Aceton / Acétone				
	VLE (courte durée)	2400	mg/m³	1000	ml/m³
	VLE (8h)	1200	mg/m³	500	ml/m³
	Remarque/s	B			
	2000/39/EC				
	Acetone				
	VLE (8h)	1210	mg/m³	500	ppm
2	**cyclohexane**	**110-82-7**		**203-806-2**	
	MAK (SUVA)				
	Cyclohexan / Cyclohexane				
	VLE (courte durée)	2800	mg/m³	800	ml/m³
	VLE (8h)	700	mg/m³	200	ml/m³
	Remarque/s	B			
	2006/15/EC				
	Cyclohexane				
	VLE (8h)	700	mg/m³	200	ppm
3	**butanone**	**78-93-3**		**201-159-0**	
	2000/39/EC				
	Butanone				
	VLE (courte durée)	900	mg/m³	300	ppm
	VLE (8h)	600	mg/m³	200	ppm
	MAK (SUVA)				
	2-Butanon / 2-Butanone				
	VLE (courte durée)	590	mg/m³	200	ml/m³
	VLE (8h)	590	mg/m³	200	ml/m³
	Remarque/s	H SSC B			
4	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**		**205-500-4**	
	2017/164/EU				
	Ethyl acetate				
	VLE (courte durée)	1468	mg/m³	400	ppm
	VLE (8h)	734	mg/m³	200	ppm
	MAK (SUVA)				
	Ethylacetat / Acétate d'éthyle				
	VLE (courte durée)	1460	mg/m³	400	ml/m³
	VLE (8h)	730	mg/m³	200	ml/m³

Remarque/s	SSC

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	**acétone**			**67-64-1** **200-662-2**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	186	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	2420	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	1210	mg/m³
2	**cyclohexane**			**110-82-7** **203-806-2**	
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	700	mg/m³
3	**Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques**			**-** **927-510-4**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	300	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	2085	mg/m³
4	**butanone**			**78-93-3** **201-159-0**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1161	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	600,00	mg/m³
5	**acétate d'éthyle**			**141-78-6** **205-500-4**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	63	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	1468	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	734	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	1468	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	734	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	**acétone**			**67-64-1** **200-662-2**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	62	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	62	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	200	mg/m³
2	**cyclohexane**			**110-82-7** **203-806-2**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	2016	mg/kg
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	700	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	700	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	700	mg/m³
3	**Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques**			**-** **927-510-4**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	149	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	149	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	447	mg/m³
4	**butanone**			**78-93-3** **201-159-0**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	31	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	412	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	106	mg/m³
5	**acétate d'éthyle**			**141-78-6** **205-500-4**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	4,5	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	37	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	734	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	367	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	734	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	367	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE
	compartiment écologique	Type	Valeur
1	**acétone**		**67-64-1** **200-662-2**

	Eau	eau douce	10,6	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	21	mg/L
	Eau	eau marine	1,06	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	30,4	mg/kg
	Eau	eau marine sédiment	3,04	mg/kg
	sol	-	29,5	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	100	mg/L
2	**cyclohexane**		**110-82-7 203-806-2**	
	Eau	eau douce	0,207	mg/L
	Eau	eau marine	0,207	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	3,267	mg/kg
	Eau	eau marine sédiment	3,267	mg/kg
	sol	-	2,99	mg/kg
3	**butanone**		**78-93-3 201-159-0**	
	Eau	eau douce	55,8	mg/L
	Eau	eau marine	55,8	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	55,8	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	284,74	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	284,7	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	22,5	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	709	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	1000	mg/kg
	concerne : alimentaires			
4	**acétate d'éthyle**		**141-78-6 205-500-4**	
	Eau	eau douce	0,24	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	1,65	mg/L
	Eau	eau marine	0,024	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	1,15	mg/kg
	Eau	eau marine sédiment	0,115	mg/kg
	sol	-	0,148	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	650	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	200	mg/kg nourriture

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration auxpostes de travail et par une extraction générale convenable. Si cetteventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Protection des yeux / du visage
Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains
En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Divers
Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. Chaussures de sécurité.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
liquide

Etat/Couleur
ambrée

Odeur
odeur de solvants organiques

pH
Donnée non disponible.

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition		
Valeur	56	°C
Source	fournisseur	

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair		
Valeur	-12	°C
Source	fournisseur	

Température d'inflammation
Donnée non disponible.

Inflammabilité
Donnée non disponible.

Limites inférieure d'explosion
Donnée non disponible.

Limites supérieure d'explosion
Donnée non disponible.

Pression de vapeur		
Valeur	153	kPa

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative			
Valeur	0,85	-	0,89
Source	fournisseur		

Densité
Donnée non disponible.

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**acétone**	**67-64-1**		**200-662-2**
log Pow			-0,23	
Méthode		QSAR		
Source		ECHA		
2	**butanone**	**78-93-3**		**201-159-0**
log Pow			0,3	
Température de référence			40	°C
Méthode		OCDE 117		
Source		ECHA		
3	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**		**205-500-4**
log Pow			0,68	
Température de référence			25	°C
concerne		pH 7		
Méthode		OPPTS 830.7560		
Source		ECHA		

Viscosité
Donnée non disponible.

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Pas de réactions dangereuses si utilisé conformément au mode d'emploi.

10.2 Stabilité chimique
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
La pyrolyse et déshydrogénation peuvent se produire à des températures élevées.

10.4 Conditions à éviter
Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition. Températures élevées.

10.5 Matières incompatibles
Acides; Bases; Agents d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucun, si entreposé, manipulé et transporté correctement. En cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**acétone**	**67-64-1**		**200-662-2**
DL50		5800		mg/kg de poids corporel
Espèces	rat			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
2	**cyclohexane**	**110-82-7**		**203-806-2**
DL50		> 5000		mg/kg de poids corporel
Espèces	rat			
Méthode	OCDE 401			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
3	**Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques**	**-**		**927-510-4**
DL50		> 5840		mg/kg de poids corporel
Espèces	rat			
Source	ECHA			
4	**butanone**	**78-93-3**		**201-159-0**
DL50		2054		mg/kg de poids corporel
Espèces	rat			
Méthode	OCDE 423			
Source	ECHA / Read across			

Toxicité dermale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**acétone**	**67-64-1**		**200-662-2**
DL50		> 15800		mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
2	**cyclohexane**	**110-82-7**		**203-806-2**
DL50		> 2000		mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin			
Méthode	OCDE 402			

Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

3	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	-	927-510-4

DL50	>	2800 - 3100		mg/kg de poids corporel
Espèces	rat			
Source	ECHA			

4	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4

DL50	>	20000	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Source	ECHA		

Toxicité aiguë par inhalation

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétone	67-64-1	200-662-2

CL50		76	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Vapeur		
Espèces	rat		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

2	cyclohexane	110-82-7	203-806-2

CL50	>	19,07	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard		
Espèces	rat		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

3	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	-	927-510-4

CL50	>	23,3	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Vapeur		
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 403		
Source	ECHA		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétone	67-64-1	200-662-2

Espèces	cobaye
Source	ECHA
Évaluation	Non irritant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	-	927-510-4

Espèces	lapin
Méthode	OCDE 404
Source	ECHA
Évaluation	Irritant

3	butanone	78-93-3	201-159-0

Durée d'exposition		4	h
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA / Read across		
Évaluation	Non irritant		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétone	67-64-1	200-662-2

Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	irritant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

2	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	-	927-510-4

Espèces	lapin

Source	ECHA
Évaluation	Non irritant

3	**butanone**	**78-93-3**	**201-159-0**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant		
4	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**	**205-500-4**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétone**	**67-64-1**	**200-662-2**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		
Source	ECHA		
Évaluation	non sensibilisant		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques**	**-**	**927-510-4**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		
Méthode	OCDE 406		
Source	ECHA		
Évaluation	non sensibilisant		
3	**butanone**	**78-93-3**	**201-159-0**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		
Méthode	OCDE 406		
Source	ECHA		
Évaluation	non sensibilisant		
4	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**	**205-500-4**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		
Méthode	OCDE 406		
Source	ECHA		
Évaluation	non sensibilisant		

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétone**	**67-64-1**	**200-662-2**
Type d'examen	étude de mutation génique in vitro sur des bactéries		
Espèces	Salmonella typhimurium		
Méthode	OECD 471		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Type d'examen	In vitro Mammalian Chromosomal Aberration Test		
Espèces	Chinese hamster Ovary (CHO)		
Méthode	OECD 473		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Type d'examen	étude in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères		
Espèces	Lymphzellen (souris)		
Méthode	OECD 476		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**butanone**	**78-93-3**	**201-159-0**
Type d'examen	étude de mutation génique in vitro sur des bactéries		
Espèces	Salmonella typhimurium		
Méthode	OECD 471		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Type d'examen	In vitro Mammalian Chromosomal Aberration Test		

Espèces	rat
Méthode	OECD 473
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Type d'examen	In vitro mammalian cell gene mutation test
Espèces	Lymphzellen (souris)
Méthode	OECD 476
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Type d'examen	In vivo mammalian somatic cell study: cytogenicity / erythrocyte micronucleus
Espèces	souris
Méthode	OECD 474
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

3	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**	**205-500-4**

Type d'examen	étude de mutation génique in vitro sur des bactéries
Espèces	Salmonella typhimurium
Méthode	OECD 471
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Type d'examen	In vitro mammalian cytogenicity
Espèces	Chinese hamster Ovary (CHO)
Méthode	OECD 473
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Voie d'exposition	orale
Type d'examen	In vivo mammalian somatic cell study: cytogenicity / erythrocyte micronucleus
Espèces	Chinese hamster V79 cells
Méthode	OECD 474
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétone**	**67-64-1**	**200-662-2**

Voie d'exposition	par inhalation
NOAEC	2200 ppm
Type d'examen	Étude de toxicité pour le développement prénatal
Espèces	rat
Méthode	OECD 414
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2	**butanone**	**78-93-3**	**201-159-0**

Voie d'exposition	par inhalation
Type d'examen	Étude de toxicité pour le développement prénatal
Espèces	rat
Méthode	OECD 414
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétone**	**67-64-1**	**200-662-2**

Voie d'exposition	dermale
Type d'examen	Etude de toxicité
Espèces	souris
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2	**butanone**	**78-93-3**	**201-159-0**

Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

3	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétone	67-64-1	200-662-2
Voie d'exposition		orale	
NOAEL		10000	ppm
Espèces		rat	
Méthode		OECD 408	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Voie d'exposition		par inhalation	
NOAEC		19000	ppm
Espèces		rat	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	butanone	78-93-3	201-159-0
Voie d'exposition		par inhalation	
Espèces		rat	
Méthode		OECD 413	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
3	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Voie d'exposition		orale	
Espèces		rat	
Méthode		EPA OTS 795.2600	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Voie d'exposition		par inhalation	
Espèces		rat	
Méthode		EPA OTS 798.2450	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétone	67-64-1	200-662-2
CL50		5540	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces		Oncorhynchus mykiss	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	cyclohexane	110-82-7	203-806-2
CL50		4,53	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces		Pimephales promelas	

Méthode	OCDE 203			
Source	ECHA			
3	**Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques**	**-**		**927-510-4**
LL50	>	13,4		mg/l
Durée d'exposition		96		h
Espèces	Oncorhynchus mykiss			
Méthode	OCDE 203			
Source	ECHA			
4	**butanone**	**78-93-3**		**201-159-0**
CL50		2993		mg/l
Durée d'exposition		96		h
Espèces	Pimephales promelas			
Méthode	OCDE 203			
Source	ECHA			
5	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**		**205-500-4**
CL50		220		mg/l
Durée d'exposition		96		h
Espèces	Pimephales promelas			
Source	ECHA			

Toxicité sur les poissons (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE
1	**acétone**	**67-64-1**		**200-662-2**
CE50		8800		mg/l
Durée d'exposition		48		h
Espèces	Daphnia pulex			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
2	**cyclohexane**	**110-82-7**		**203-806-2**
CE50		0,9		mg/l
Durée d'exposition		48		h
Espèces	Daphnia magna			
Méthode	OCDE 202			
Source	ECHA			
3	**Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques**	**-**		**927-510-4**
CE50		3		mg/l
Durée d'exposition		48		h
Espèces	Daphnia magna			
Méthode	OCDE 202			
Source	ECHA			
4	**butanone**	**78-93-3**		**201-159-0**
CE50		308		mg/l
Durée d'exposition		48		h
Espèces	Daphnia magna			
Méthode	OCDE 202			
Source	ECHA			

Toxicité pour les daphnies (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE
1	**cyclohexane**	**110-82-7**		**203-806-2**
ErC50	>	4,425		mg/l
Durée d'exposition		72		h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata			
Méthode	OCDE 201			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
2	**Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques**	**-**		**927-510-4**
LE50	10	- 30		mg/l
Durée d'exposition		72		h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata			
Méthode	OCDE 201			
Source	ECHA			
3	**butanone**	**78-93-3**		**201-159-0**

CE50		2029	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		

Toxicité pour les algues (chronique)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**cyclohexane**	**110-82-7**		**203-806-2**
NOEC		0,9		mg/l
Durée d'exposition		72		h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata			
Méthode	OCDE 201			
Source	ECHA			

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**acétone**	**67-64-1**		**200-662-2**
Type	biodégradabilité aérobie			
Valeur		90,9		%
Durée		28		jour(s)
Méthode	OCDE 301 B			
Source	ECHA			
Évaluation	facilement biodégradable			
2	**Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques**	**-**		**927-510-4**
Type	biodégradabilité aérobie			
Valeur		83		%
Durée		28		jour(s)
Méthode	OCDE 301 F			
Source	ECHA			
Évaluation	facilement biodégradable			
3	**butanone**	**78-93-3**		**201-159-0**
Type	biodégradabilité aérobie			
Valeur		98		%
Durée		28		jour(s)
Méthode	OCDE 301 D			
Source	ECHA			
Évaluation	facilement biodégradable			
4	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**		**205-500-4**
Type	biodégradabilité aérobie			
Valeur		69		%
Durée		20		j
Source	ECHA			
Évaluation	facilement biodégradable			

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**acétone**	**67-64-1**		**200-662-2**
log Pow		-0,23		
Méthode	QSAR			
Source	ECHA			
2	**butanone**	**78-93-3**		**201-159-0**
log Pow		0,3		
Température de référence		40		°C
Méthode	OCDE 117			
Source	ECHA			
3	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**		**205-500-4**
log Pow		0,68		
Température de référence		25		°C
concerne	pH 7			
Méthode	OPPTS 830.7560			
Source	ECHA			

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Le produit n'est pas considéré comme PBT.
Evaluation vPvB	Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement. Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations ou dans les eaux et ne pas le transporter dans une décharge publique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchets	08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Code de déchets	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	II
N° d'identification de danger	33
Numéro ONU	UN1133
Nom technique	ADHÉSIFS
Disposition spéciale 640	640C
Code de restriction en tunnels	D/E
Étiquette	3
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.2 Transport IMDG

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1133
Nom et description	ADHESIVES
EmS	F-E, S-D
Étiquettes	3
Marque "matière dangereuse pour l´environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1133
Nom et description	Adhesives
Étiquettes	3

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

A transporter toujours debout, dans des récipients bien fermés et sûres. Veillez toujours à ce que le personnel mandaté à manutentionner le produit connaisse les mesures de précautions et les règles de comportement à appliquer en cas d'accident ou de dispersion.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 . N° 3, 40

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	cyclohexane	110-82-7	203-806-2	57

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	
Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :	E2, P5b
Si les propriétés de la substance/produit donnent lieu à plusieurs classifications, on applique, aux fins du Règlement 2012/18/UE, les seuils les plus bas fixés dans la partie 1 ou dans la partie 2 de l'annexe I.	

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)		
Teneur en VOC	76,2	%
Valeur VOC	662,94	g/l

Autres prescriptions
Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité
UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 781476